

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230118-2023ARR0019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 23/01/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLU DE LA COMMUNE D'USSON-EN-FOREZ**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R151-53 et R153-18 ;  
Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 11/04/2022 approuvant la réglementation des boisements d'Usson-en-Forez ;  
Vu le dossier du PLU de la commune d'Usson-en-Forez approuvé par délibération du 12/08/2011 ;  
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Usson-en-Forez approuvée par délibération du 17/09/2019 ;  
Vu le dossier ci-annexé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le plan local d'urbanisme de la commune d'Usson-en-Forez est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout en annexe des documents relatifs aux règlements de boisements approuvés en commission permanente du conseil départemental.

**Article 2 :** Le plan local d'urbanisme ainsi mis à jour est consultable à l'hôtel d'agglomération Loire Forez et à la mairie d'Usson-en-Forez, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 3 :** Conformément à la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes administratifs sont publiés sur les sites internet des collectivités. Aussi, le présent arrêté sera publié par voie électronique pendant deux mois sur le site internet de Loire Forez agglomération. La mairie d'Usson-en-Forez peut également publier cet arrêté sur son site internet communal. En cas d'impossibilité techniques, la mairie peut également afficher cet arrêté par voie d'affichage papier sur les panneaux dédiés à cet effet.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Préfète de la Loire,  
Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,  
Monsieur le Président du conseil départemental,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,

Fait à Montbrison, le 18/01/2023

Pour le Président,  
Par délégation, Le Vice-président à la  
planification, l'urbanisme et au plan local  
d'urbanisme intercommunal,

  
Patrick LEDIEU

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Lyon via  
le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de  
deux mois à compter de la présente  
notification.*